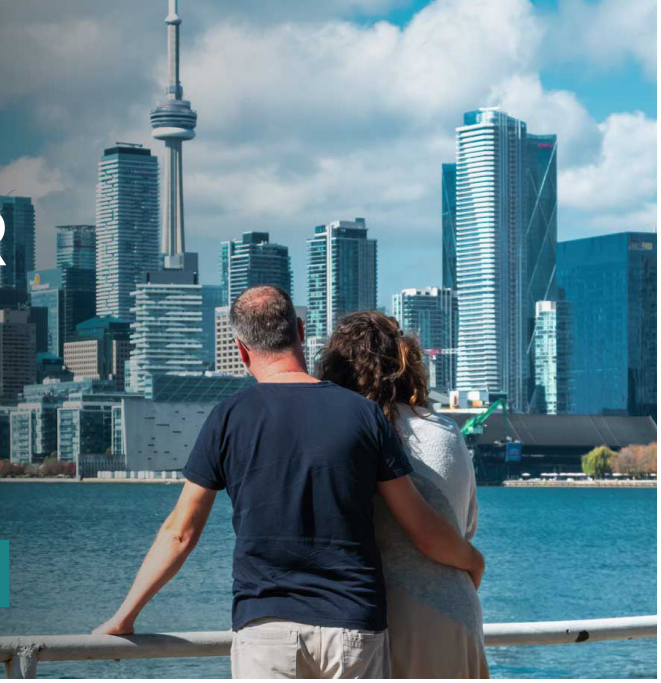
Northbridge[MD] Assurance

ASSURANCE POUR LES VISITEURS AU CANADA

Propulsé par Services de voyage Xodus



DÉTAILS DU RÉGIME



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT D'ACHETER

Une assurance voyage pour les visiteurs au Canada peut aider à vous protéger vous et votre famille en cas de frais médicaux d'urgence découlant d'une maladie ou d'un accident imprévus durant votre séjour au Canada.

Quand demander une couverture :

- Vous pouvez présenter une demande avant ou après votre arrivée au Canada, mais au plus 365 jours avant la date de prise d'effet de votre couverture d'assurance, et un délai de carence s'applique.

Qui peut demander une couverture :

- Les visiteurs au Canada, les personnes qui se trouvent au Canada et qui sont munies d'un visa de travail ou d'un super visa pour parents ou grands-parents, les nouveaux immigrants qui sont en attente d'être couverts par un régime public d'assurance maladie au Canada, ainsi que les Canadiens qui ne sont pas admissibles aux prestations pour soins médicaux en vertu d'un régime public d'assurance maladie au Canada.

Vous n'êtes pas admissible si l'un des cas suivants s'applique à vous :

- Vous voyagez même si un médecin vous l'a déconseillé.
- On vous a diagnostiqué une maladie en phase terminale et votre espérance de vie est inférieure à deux ans, ou vous souffrez d'une maladie rénale nécessitant une dialyse.
- Vous avez utilisé de l'oxygène à domicile à quelque moment que ce soit au cours des 12 mois précédant la date de votre demande.
- On vous a diagnostiqué la maladie d'Alzheimer ou toute autre forme de démence.
- Vous êtes âgé de moins de 30 jours ou de plus de 85 ans.
- Vous vivez dans une maison de soins infirmiers, un foyer pour personnes âgées, un établissement de soins de longue durée (SLD) ou un centre de réadaptation.
- Vous avez besoin d'assistance dans vos activités quotidiennes.

Quand votre protection commence et se termine-t-elle :

Si vous souscrivez votre police avant d'arriver au Canada

- Votre protection commence à la date d'entrée en vigueur de votre police ou à l'heure et à la date de votre arrivée au Canada en provenance de votre pays d'origine, selon la plus tardive de ces dates.

Si vous souscrivez une assurance après l'expiration d'une police existante ou après avoir quitté votre lieu de résidence

- Sauf en ce qui concerne les sinistres résultant d'une blessure, votre protection commencera 48 heures après la date d'entrée en vigueur de votre police.*
- La protection se termine à la plus rapprochée des dates suivantes :
  - *À la date d'expiration de votre police, au plus 365 jours après sa date d'entrée en vigueur.*
  - *Le jour où vous êtes assuré en vertu d'un régime public d'assurance maladie. REMARQUE : Si vous voyagez en vertu d'un permis de travail EIC, cette police offre des protections différentes des régimes d'assurance maladie provinciaux.*
  - *Lorsque vous résidez dans une maison de soins infirmiers, un foyer pour personnes âgées ou un établissement de soins de longue durée pendant votre visite.*
  - *Lorsque vous quittez le Canada pour retourner chez vous. REMARQUE : Si vous retournez dans votre pays d'origine aux termes de votre assurance médicale d'urgence couvrant l'interruption de voyage, votre assurance de visiteur au Canada sera suspendue, mais elle sera réactivée lorsque vous reviendrez au Canada.**

DÉTAILS DE LA PROTECTION

VISITEURS AU CANADA

Protection détaillée*	Montant de couverture (tous les montants sont en dollars canadiens)
Protection générale	
Montant maximal de couverture aux termes du régime	✓ Jusqu'à concurrence de 500 000 $, 300 000 $ ou 100 000 $ selon le régime choisi
Durée maximale de la couverture aux termes du régime	✓ Jusqu'à 365 jours (avec une protection élargie pour les détenteurs d'un super visa)
Options de franchise et réductions de prime	✓ 0 $, 500 $ (10 %), 1 000 $ (15 %), 5 000 $ (30 %), 10 000 $ (35 %)
Ce qui est couvert en cas d'urgence médicale	
Transport en ambulance	✓ Frais raisonnables et habituels
Traitement d'urgence	✓ Frais raisonnables et habituels
Services d'un accompagnateur médical qualifié	✓ Frais raisonnables et habituels
Visite de compassion	✓ Jusqu'à concurrence de 1 000 $
Frais accessoires d'hospitalisation	✓ 50 $ par jour, jusqu'à concurrence de 300 $
Frais d'appels téléphoniques	✓ Frais raisonnables et habituels
Allocation pour frais engagés	✓ 200 $ par jour, jusqu'à concurrence de 2 000 $
Urgence dentaire	✓ Jusqu'à concurrence de 2 000 $
Services paramédicaux	✓ 70 $ par consultation, jusqu'à concurrence de 700 $
Visites de suivi	✓ Jusqu'à concurrence de 3 000 $
Frais de rapatriement	✓ Frais raisonnables et habituels
Frais de rapatriement de votre compagnon de voyage	✓ Frais raisonnables et habituels
Frais de garde d'enfants	✓ 75 $ par jour, jusqu'à concurrence de 500 $
Frais de rapatriement des enfants dont vous avez la garde	✓ Frais raisonnables et habituels
Garde de votre animal de compagnie	✓ Jusqu'à concurrence de 100 $
Frais de rapatriement de votre animal de compagnie	✓ Jusqu'à concurrence de 500 $
Frais de retour de votre véhicule	✓ Jusqu'à concurrence de 3 000 $
Retour des bagages excédentaires	✓ Jusqu'à concurrence de 300 $
Frais liés à votre décès	✓ Jusqu'à concurrence de 10 000 $
Autres services	
Assistance en tout temps	✓ En cas d'urgence médicale, notre centre d'assistance multilingue est accessible 24 heures par jour, sept jours par semaine pour vous guider vers les soins médicaux appropriés.
Ce qui est couvert si votre voyage est perturbé	
Interruption de voyage	✓ Jusqu'à concurrence de 1 500 $
Garantie accident dans le cadre du voyage	✓ Jusqu'à concurrence de 50 000 $
Garantie accident dans le cadre du vol	✓ Jusqu'à concurrence de 100 000 $

*Veuillez consulter votre police ou parler à nos spécialistes agréés en assurance voyage pour obtenir tous les détails sur les protections et les critères d'admissibilité.

Période d'examen sans obligation de 10 jours – Si, dans les dix (10) jours suivant la date de votre achat indiquée dans votre avis de confirmation, vous nous faites savoir que vous n'êtes pas entièrement satisfait de votre police, nous vous verserons un remboursement intégral à condition que vous ne soyez pas déjà parti pour votre voyage et qu'il n'y ait aucune demande d'indemnisation en cours. Le remboursement ne sera possible que si nous recevons votre demande de remboursement avant votre date de départ.

Northbridge[MD] Assurance

PROPULSÉ PAR Xodus Services de Voyage

Le présent document est un résumé de la couverture, et non un contrat. Les renseignements complets se trouvent dans la police émise à l'approbation de la demande. Les polices sont souscrites par **la Société d'assurance générale Northbridge** et administrées par Services de voyage Xodus. Certaines modalités, conditions, restrictions, exclusions et dispositions de résiliation s'appliquent; veuillez consulter la police ou parler à un spécialiste autorisé pour en savoir plus. Les marques de commerce ou appellations commerciales de la Corporation financière Northbridge et de ses sociétés affiliées sont utilisées sous licence. Certains services ne sont pas offerts au Québec. NBT.VTC.FR.10.26